



# Commissariat au lobbying du Canada

Selon la Loi sur le lobbying, le mandat de la commissaire au lobbying est d'assurer la transparence et l'obligation de rendre compte des activités de lobbying exercées auprès de titulaires d'une charge publique. La commissaire est appuyée dans son travail par le Commissariat au lobbying (CAL), qui a été créé en 2008.

La Commissaire présente chaque année un rapport au Parlement portant sur l'application de la Loi sur le lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes.

## Comparution devant le comité ETHI 2020-11-27

## Aperçu des finances et des ressources humaines 2019-2020

### Nos programmes

#### Réglementation du lobbying

L'objet de la Loi sur le lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes est de prévoir un régime de lobbying transparent et éthique auprès des titulaires d'une charge publique. Ce régime contribue à la confiance du public dans l'intégrité de la prise de décisions des titulaires d'une charge publique. Le mandat du Commissaire au lobbying est de créer et gérer le Registre des lobbyistes, d'assurer la conformité à la Loi et au Code, et d'élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation pour faire connaître la Loi et le Code.

Nous continuerons à tenir à jour le Registre des lobbyistes et à fournir le soutien dont les lobbyistes ont besoin. Grâce à la surveillance et à la vérification, nous fournissons aux lobbyistes des renseignements qui encouragent une utilisation appropriée du Registre. Lorsque cela est nécessaire pour assurer le respect des exigences en matière de lobbying, les infractions présumées à la Loi font l'objet d'une enquête et sont envoyées aux autorités compétentes. Les constatations d'infractions au Code à l'issue d'une enquête sont communiquées au Parlement.

Nous continuerons à élaborer et à diffuser de l'information sur les exigences de la Loi sur le lobbying et sur le respect du Code de déontologie des lobbyistes. Ces activités comprennent l'échange d'information avec les parties prenantes principales (les lobbyistes, leurs clients et les titulaires d'une charge publique) et le public par l'entremise des médias, des universités et de groupes de la société civile.

Programme	B. de fonctionnement	Salaires	Avantages sociaux	Budget
<b>Réglementation du lobbying</b>	745 038 \$	2 612 135 \$	386 596 \$	3 743 769 \$



## Services internes

Le CAL offre un éventail complet de services administratifs visant à appuyer les activités d'enregistrement, d'éducation et de conformité, ainsi que d'autres obligations internes de l'organisation. Les services internes comprennent les suivants :

- les services de gestion financière, les services de ressources humaines et la gestion de la technologie de l'information
- la gestion des installations et de la sécurité.

Programme	B. de fonctionnement	Salaires	Avantages sociaux	Budget
<b>Services internes</b>	385 301 \$	372 692 \$	55 158 \$	813 151 \$



B. de fonctionnement Services int.	Nº. PE	\$ PE
Ressources humaines	6	45 k \$
Finance – rapport - contrat	1	113 k \$
GI/TI	3	136 k \$
Divers	3	12 k \$
<b>Total PE pour services professionnels</b>	<b>18</b>	<b>306 k \$</b>
Autres services et biens		79 k \$
<b>Total O&amp;M pour services internes</b>		<b>385 k \$</b>